

## ARRETE n° DCM 2023-1

### Tarifs des fermages pour l'année culturale 2023-2024

Accusé de réception en préfecture  
068-216801720-20231027-arr\_dcm\_2023\_1-AR  
Date de télétransmission : 27/10/2023  
Date de réception préfecture : 27/10/2023

La maire de la Commune de Kunheim ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du conseil municipal du 18 juin 2020 portant délégation à la maire, notamment le 2° « délégation est donnée à la maire de fixer dans la limite déterminée par le conseil municipal à 100 €/tarif unitaire, les tarifs, ....tels que les tarifs de location des terrains au titre des baux ruraux,... »

Vu l'arrêté municipal n° DCM 2022 – 1 fixant le prix des fermages au titre de l'année culturale 2022 – 2023 à 1,20 € l'are,

VU la décision de l'Association Foncière de Kunheim du 23 janvier 2023 de fixer le prix du fermage à 1,94 € par are pour l'année culturale à venir,

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2023 qui établit l'indice national des fermages pour 2023 à la valeur de 116,46 et sa variation pour l'année 2023 qui est de + 5,63 % par rapport à l'année précédente ;

CONSIDERANT que le prix des fermages est demeuré inchangé depuis l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le tarif de location des terres communales concédées sous forme de baux ruraux et précaires pour l'année culturale 2023 – 2024 est revalorisé à :

**1,30 € par are**

#### Article 2 :

Le présent arrêté sera :

- inscrit au registre des délibérations du conseil municipal,
- notifié aux fermiers et locataires concernés,
- copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Colmar.

Kunheim, le 27 octobre 2023,  
La maire,



Jill Köppe-Ritzenthaler.

